



Chambre régionale des comptes
de Champagne-Ardenne

Châlons-en-Champagne, le 3 mars 2008

Le Président

Lettre recommandée avec accusé de réception

Personnel - Confidentiel

N° G/061/ET/IH/2008

Madame la Provisoire,

Par courriers en date du 28 janvier 2008 dont il a été accusé réception le 29 janvier 2008, le rapport d'observations définitives arrêté par la chambre vous a été adressé ainsi qu'à votre prédécesseur.

En application de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, chacun des destinataires disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite.

Le greffe de la chambre a enregistré le 27 février 2008 votre réponse du 26 février 2008. Aucune réponse écrite de votre prédécesseur n'est parvenue à la chambre à l'issue du délai fixé. Je vous transmets donc le document final constitué du rapport d'observations définitives et de votre réponse.

Je vous rappelle que celui-ci devra :

1. faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion du conseil d'administration ;
2. être joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil d'administration ;
3. donner lieu à un débat.

Il vous appartiendra d'informer la chambre de la date à laquelle le rapport d'observations et la réponse jointe auront été portés à la connaissance du conseil d'administration.

Après cette réunion, ces observations et la réponse jointe deviendront communicables à toute personne qui en ferait la demande conformément à la loi du 17 juillet 1978.

En application des dispositions de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières, les présentes observations et la réponse jointe sont également transmises à Monsieur le Recteur de l'académie de Reims et à Monsieur le trésorier-payeur général de la Marne.

Je vous prie d'agréer, Madame la Provisure, l'expression de ma considération distinguée.

Eric THEVENON

Conseiller référendaire
à la Cour des comptes

Madame Liliane GARIN
Provisure du lycée Libergier
55, rue Libergier
51095 REIMS CEDEX

EXAMEN DE LA GESTION DU LYCEE PROFESSIONNEL LIBERGIER A REIMS
ET DU GRETA DE REIMS
(DEPARTEMENT DE LA MARNE)
- EXERCICES 2001 A 2005 -

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

La chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne a vérifié les comptes et examiné la gestion du lycée Libergier à Reims et du GRETA, de l'exercice 2001 à l'exercice 2005. Les éléments disponibles ont été actualisés jusqu'à l'achèvement du contrôle.

Le contrôle a été conduit sur pièces et sur place, ainsi que par questionnaires. Il a porté principalement sur les points suivants :

- la situation financière du lycée et du GRETA ;
- le fonds académique de mutualisation (FAM) ;
- le centre académique de formation continue (CAFOC) ;
- les concessions de logement.

La seconde partie du rapport est consacrée à l'enquête relative à la formation professionnelle, commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes.

A travers son contrôle, la chambre s'est attachée à évaluer les résultats obtenus et à apprécier l'économie des moyens mis en œuvre, tout en s'assurant de la régularité des actes de gestion correspondants.

L'entretien préalable prévu aux articles L. 241-7 et R. 241-8 du code des juridictions financières a été mené par le magistrat rapporteur avec le proviseur actuel Mme Liliane Garin le 28 mars 2007.

A la suite du délibéré en date du 20 septembre 2007, un rapport d'observations provisoires ouvrant un délai de réponse de deux mois a été adressé, le 10 octobre 2007, à la proviseure et à l'ancien proviseur. Deux extraits ont été adressés le même jour à des personnes pouvant être considérées comme mises en cause, conformément aux dispositions des articles L. 241-14 et R. 241-12 du code des juridictions financières.

Lors de sa séance du 17 janvier 2008, la chambre a examiné la teneur des réponses formulées par les destinataires du rapport d'observations provisoires ou de ses extraits.

* * *

PRELIMINAIRE

FORME DU RAPPORT

Le contrôle du lycée Libergier et du GRETA s'est inscrit dans le cadre d'une enquête nationale menée par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes sur la formation professionnelle. L'enquête visant à obtenir des informations définies à partir d'un guide de contrôle, le rapport se compose de deux parties.

La première regroupe les aspects classiques du contrôle, tel que la chambre régionale des comptes aurait pu le conduire sur toute entité faisant l'objet d'un examen de la gestion à partir de ses thèmes traditionnels d'analyse, dont certains recourent les thèmes de l'enquête.

La seconde partie est une synthèse issue des réponses du lycée Libergier, sur la base d'un questionnaire élaboré à partir du guide de contrôle disponible dans le cadre de l'enquête. Elle traite donc quasi exclusivement des aspects propres au domaine de la formation professionnelle, souvent sous forme descriptive pour répondre aux besoins de l'enquête. En fonction des thèmes abordés, cette deuxième partie est parfois amenée à reprendre ou à préciser certains éléments déjà évoqués dans la première partie.

PREMIERE PARTIE

EXAMEN DE LA GESTION DU LYCEE LIBERGIER A REIMS ET DU GRETA

SOMMAIRE

PRELIMINAIRE

PROCEDURE, METHODES ET CHAMP DU CONTROLE

1. Procédure
2. Méthodes et champ du contrôle
3. Forme du rapport

PREMIERE PARTIE – EXAMEN DE LA GESTION

I. <u>PRESENTATION DU LYCEE</u>	5
II. <u>LA SITUATION FINANCIERE DU LYCEE</u>	6
III. <u>LE FONDS ACADEMIQUE DE MUTUALISATION (FAM)</u>	7
IV. <u>LE CENTRE ACADEMIQUE DE FORMATION CONTINUE (CAFOC)</u>	12
V. <u>LES CONCESSIONS DE LOGEMENTS</u>	13
VI. <u>LES INDEMNITES AUX PERSONNELS DE DIRECTION ET DE GESTION DES GRETA</u>	14
VII. <u>SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS</u>	17

SECONDE PARTIE – ENQUETE FORMATION PROFESSIONNELLE

I. PRESENTATION DU LYCEE

Etablissement de centre ville, le lycée Libergier est implanté sur deux sites, de part et d'autre de la cathédrale de Reims. L'établissement accueille quelque 1600 élèves et étudiants. Il compte également 235 personnels dont 160 professeurs. Spécialisé dans les filières des **sciences et technologies de laboratoire** (chimie, biochimie, génie biologique), des **sciences et technologies de la gestion** et des **sciences médico-sociales**, le lycée offre des formations scientifiques, technologiques et générales allant du Bac au BTS et au diplôme de conseiller en économie sociale et familiale.

Le lycée Libergier est l'établissement :

- support du GRETA de Reims,
- gestionnaire du fonds académique de mutualisation (FAM),
- gestionnaire du CAFOC (Centre Académique de Formation Continue) jusqu'en 2002.

Les effectifs ont diminué de 5 % en 4 ans.

	Rentrée 2002	Rentrée 2003	Rentrée 2004	Rentrée 2005	Rentrée 2006
Internes	213	196	186	194	185
Internes externalisés		3	2		2
Demi-pensionnaires	393	468	464	484	440
Externes	1 015	976	950	883	912
Totaux	1 621	1 643	1 602	1 561	1 539

Les filières de formation secondaire

A partir d'une seconde indifférenciée, mais qui comporte un certain nombre d'options, les élèves peuvent poursuivre leurs études secondaires au lycée Libergier dans plusieurs filières :

- générale,
- technologique de laboratoire,
- technologique tertiaire,
- médico-sociale,
- économique et sociale.

Les filières de formation supérieure

- brevets de techniciens supérieurs,
- diplôme de conseiller en économie sociale et familiale.

Les résultats au baccalauréat en 2005 et 2006

Bac 2005	ES	S	STT	STL	SMS	TOTAL
Inscrits	39	23	143	97	113	415
Reçus	29	14	104	82	88	317
Taux %	74,36	60,87	72,73	84,54	77,88	76,38
Bac 2006	ES	S	STT	STL	SMS	TOTAL
Inscrits	31	34	117	99	100	381
Reçus	17	22	104	96	67	287
Taux %	54,84	64,71	82,05	85,86	67,00	75,33

Les résultats en BTS en 2005 et 2006

2005	Inscrits	Reçus	%
Assistant Direction	29	16	55,17
Assistant Gestion PME-PMI	30	24	80,00
Assistant Trilingue	24	19	79,17
Commerce International	23	18	78,26
Économie Sociale Familiale	62	41	66,13
Analyses Biologiques	15	12	80,00
Bioanalyses et Contrôles	16	11	68,75
Chimiste	23	20	86,96
Conseillères ESF	24	15	62,50

2006	Inscrits	Reçus	%
Assistant Direction	33	19	57,58
Assistant Gestion PME-PMI	22	16	72,73
Assistant Trilingue	28	19	67,86
Commerce International	30	28	93,33
Économie Sociale Familiale	58	33	56,90
Analyses Biologiques	14	14	100,00
Bioanalyses et Contrôles	18	12	66,67
Chimiste	25	18	72,00
Conseillères ESF	23	8	34,78

II. LA SITUATION FINANCIERE

2.1. L'exécution budgétaire

	2002		%	2003		%
	Crédits ouverts	Non employés		Crédits ouverts	Non employés	
Fonctionnement	947 424,48	120 897,26	12,76	923 009,63	126 429,57	13,65
Services spéciaux	3 117 561,27	688 475,72	22,07	2 391 113,57	83 226,33	3,47
Capital	151 516,36	4 464,05	2,65	193 241,49	779,78	0,40
Total	4 216 502,11	813 837,03	19,28	3 507 364,69	210 435,68	5,99

	2004		%	2005		%
	Crédits ouverts	Non employés		Crédits ouverts	Non employés	
Fonctionnement	901 644,32	50022,56	5,55	984 604,013	152 566,58	15,45
Services spéciaux	1 468 441,99	276 612,83	18,80	1 655 637,65	327 726,75	19,76
Capital	205 504,58	94 357,35	45,85	295 483,14	79 562,15	26,78
Total	2 575 590,89	420 992,74	16,31	2 935 724,92	559 855,48	19,05

En fonctionnement, le montant des crédits non employés oscille dans une fourchette de 5,5 % et 15,45 % des ouvertures de crédit.

En capital, après deux exercices maîtrisés (2002 et 2003) à hauteur de 2,65 et 0,40 % de crédits non utilisés, les exercices 2004 et 2005 voient le montant des crédits non employés s'élever à 45,85 et 26,78 % des crédits ouverts.

Pour ce qui concerne les services spéciaux, à part l'exercice 2003 pour lequel 3,47 % des crédits ont été non employés, le taux d'exécution des exercices 2002, 2004 et 2005 se situe aux alentours de 80 %.

2.2. Les résultats, le fonds de roulement et les réserves

Les résultats

	2002	2003	2004	2005
Résultat	- 19 680,30	5 761,94	46 492,08	22 272,89

Les résultats sont positifs sur les trois derniers exercices.

Le fonds de roulement

	2002	2003	2004	2005
Variation	- 103 494,85	- 82 523,40	43 758,94	27 126,12
Fonds de roulement	261 971,36	179 447,96	223 206,90	250 333,02

Le fonds de roulement du lycée représente plus de cent jours de dépenses journalières moyennes de fonctionnement alors que la norme est d'environ 45 jours.

Les réserves disponibles :

	2002	2003	2004	2005
Réserves disponibles	172 973,03	105 340,02	122 425,63	131 240,89

Les réserves disponibles sont en légère croissance. La situation financière du lycée Libergier n'appelle pas de remarques.

III. LE FONDS ACADEMIQUE DE MUTUALISATION

3.1. La constitution du FAM

L'arrêté ministériel du 5 octobre 1982 a prévu la création de fonds académiques de compensation des ressources de formation continue (FAC).

Par lettre en date du 4 février 1988, le recteur de l'académie de Reims a créé dans l'académie de Reims un fonds académique de mutualisation (FAM). Ce fonds est composé de deux sections ayant chacune un objectif propre :

Le FAC – *Fonds académique de compensation*, qui a pour objectif d'assurer la couverture des risques liés à la gestion des postes gagés et des indemnités pour perte d'emploi afférentes à l'utilisation des personnels contractuels.

Le FAD – *Fonds académique de développement*, qui vise un objectif de développement par la prise en charge, au plan académique, des fonctions communes à l'ensemble des GRETA.

Les GRETA cotisent à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires pour le FAC et 1 % du chiffre d'affaires pour le FAD.

Des modifications sont intervenues suite à la publication du décret n° 93-432 du 24 mars 1993, sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation et à l'arrêté interministériel du 12 novembre 1996.

L'article 18 du décret n° 93-432 du 24 mars 1993 dispose que « *des fonds académiques de mutualisation des ressources des groupements d'établissements destinés à couvrir les risques liés à l'emploi des personnels, à renforcer l'efficacité de l'activité de ces groupements et à optimiser l'emploi de leur ressources sont institués dans chaque académie dans les conditions fixées par arrêté interministériel. Ces fonds sont gérés en service spécial dans le budget d'un établissement public local d'enseignement de l'académie, selon le mode de comptabilisation des ressources affectées* ».

L'arrêté interministériel du 12 novembre 1996 abroge l'arrêté ministériel du 5 octobre 1982 relatif au fonds académiques de compensation des ressources de formation continue.

Dorénavant, le fonds académique de formation continue a pour fonction :

- de **couvrir les risques financiers** afférents à l'utilisation des emplois gagés par des ressources de formation continue ainsi que ceux liés à la conclusion, à la gestion et à la fin des contrats d'engagement des personnels recrutés pour l'exécution des conventions de formation,
- de **consentir des avances remboursables** aux établissements supports des groupements pour assurer la trésorerie des opérations de formation en cours,
- de **financer les actions de promotion** des formations auprès des utilisateurs et des partenaires, de financer les actions d'analyse et de prévision de la formation, de conception, de développement et d'adaptation de nouveaux dispositifs et de nouveaux modes de formation, ainsi que de financer les actions visant à améliorer l'organisation, la gestion et l'équipement des groupements d'établissements.

Ce fonds de mutualisation est alimenté par une contribution annuelle des GRETA. Cette contribution est calculée en pourcentage des sommes comptabilisées en produits au titre de la formation continue et de la promotion sociale dans les GRETA. Ce pourcentage est arrêté chaque année par le recteur d'académie après consultation du conseil de gestion.

Le fonds académique de mutualisation est géré par le lycée Libergier à Reims, appelé établissement gestionnaire du fonds. Il a été désigné par le recteur après accord du conseil d'administration dudit lycée. Il est rappelé que cet établissement appartient à un GRETA relevant du fonds.

Le fonds de mutualisation est géré en service spécial (K 81).

Un conseil de gestion du FAM est créé. Il est présidé par le recteur ou son représentant. Il comprend obligatoirement les présidents des GRETA, le chef d'établissement gestionnaire s'il n'est pas lui-même président d'un GRETA, l'agent comptable gestionnaire, ainsi qu'un représentant du conseil d'administration du même établissement désigné en son sein par cette instance.

Pour chaque année civile, le conseil de gestion adopte, dans le cadre de la politique académique de développement de la formation continue, le programme des actions conduites au titre des missions définies plus haut et la répartition des financements consacrés à ces actions sur les ressources du FAM. Le conseil de gestion apporte en cours d'année les ajustements nécessaires et régule les financements prévus dans le respect des compétences de l'établissement gestionnaire du fonds. Il fixe la durée des avances. Ces avances doivent être remboursées avant la fin de l'exercice concerné lorsqu'elles sont devenues sans objet.

Le conseil académique consultatif est consulté chaque année sur le programme du FAM. Un compte rendu d'activité et un bilan financier annuel sont transmis par le recteur au ministre chargé de l'éducation nationale dans les trois mois suivant la fin de l'exercice.

L'arrêté interministériel créant les FAM « rénovés » date du 12 novembre 1996. Les instructions du recteur ayant pour objet sa mise en application sont datées du 18 décembre 2000. En effet, jusqu'à cette dernière date, le FAM a fonctionné sous sa forme initiale, c'est-à-dire avec un FAC et un FAD conformément aux instructions rectorales du 4 février 1988.

Jusqu'en 2001, les recettes et les dépenses du FAM sont différenciées entre le FAC et le FAD.

La lettre circulaire du recteur du 18 décembre 2000 a pour objet de préciser les principes d'organisation, les priorités arrêtées pour les années 2001 à 2003, ainsi que les procédures qui seront mises en oeuvre.

Quatre fonctions sont assignées à ce fonds académique renouvelé :

- une fonction de compensation, destinée à assurer la couverture des risques financiers afférents à l'emploi de personnels rémunérés sur ressources propres des GRETA ou du CAFOC,
- une fonction de solidarité, visant à intervenir au bénéfice des GRETA affrontés à des difficultés conjoncturelles, par l'octroi d'avances de trésorerie, de prêts, voire de subventions,
- une fonction de convergence visant à harmoniser le niveau de réponses sur les territoires,
- une fonction de développement en soutien de la mise en place de nouvelles organisations, démarches, méthodes, compétences...

Le taux de cotisation a été baissé. Il était fixé jusqu'en 2000 à 5 % plus 1 % soit 6 %. Il est arrêté en 2001 à 5,5 % du chiffre d'affaires réel.

La chambre relève que les prescriptions concernant la fonction de solidarité s'écartent des termes de l'arrêté du 12 novembre 1996, qui disposent à l'article 2 b – « *Consentir des avances remboursables aux établissements supports des GRETA pour assurer la trésorerie des opérations de formation en cours* » et à l'article 6 « *Ces avances doivent être remboursées avant la fin de l'exercice concerné lorsqu'elles sont devenues sans objet* ».

La proviseure du lycée Libergier souligne toutefois que depuis 2003, le FAM ne fonde aucune de ses interventions sur la fonction de solidarité.

3.2. La gestion du FAM par le lycée Libergier

Le conseil d'administration du lycée Libergier a donné un avis favorable au recteur pour désigner l'établissement comme gestionnaire du FAM.

Le budget du FAM est voté par le conseil d'administration. Le chef d'établissement est de fait ordonnateur des recettes et dépenses du FAM et l'agent comptable est responsable au même titre que pour l'établissement support des fonds qui lui sont confiés dans le cadre du FAM.

Dans les faits, la gestion financière du FAM est effectuée par le délégué académique à la formation continue (DAFCO). Selon le comptable, il n'existe pas une véritable concertation entre ce service rectoral et les services de l'ordonnateur et du comptable du lycée. Ces derniers sont en fait des exécutants.

Ainsi, les modalités de paiement des cotisations par chacun des GRETA sont négociées avec le DAFCO. Par exemple, il existe des soldes de cotisation de 1999 réglés en 2001, de 2000 réglés en 2002 et un GRETA en 2005 n'a réglé aucun des acomptes dus.

Le tableau ci-dessous récapitule, sur les exercices 2001 à 2005, l'évolution financière de ce fonds.

En €	2001	2002	2003	2004	2005
6568	1 052 875,89	1 411 177,51	1 252 847,73	296 067,46	299 885,48
7568	1 052 875,89	1 411 177,51	1 252 847,73	296 067,46	299 885,48
Bilan d'entrée	1 025 573,24	811 687,94	576 222,45	13 453,95	128 089,36
Recettes	838 990,60	1 175 712,06	690 079,23	296 067,46	317 516,33
Dépenses	1 052 875,89	1 411 177,51	1 252 847,73	410 702,87	299 885,48
Bilan de sortie	811 687,94	576 222,45	13 453,93	128 089,36	110 458,51

En 2006, le bilan de sortie est de 62 451,35 €

Il ressort une absence de contrôle sur les recettes et les dépenses de ce fonds par le conseil d'administration du lycée Libergier, l'ordonnateur et le comptable. Une liberté quasi-totale est laissée au DAFCO et au conseil de gestion du fonds. L'ordonnateur ne signe aucun mandat de paiement. Seules apparaissent les signatures du recteur, du délégué académique à la formation continue ou, pour le recteur et par délégation, le chef de la division des affaires financières du rectorat.

L'agent comptable reçoit les cotisations sur le compte de l'établissement.

Pourtant l'ordonnateur comme le comptable sont membres de droit du conseil de gestion du FAM dont le président est le recteur. En l'absence de personnalité morale, il s'agit d'un simple conseil de gestion.

Le système mis en place est très ambigu. La gestion financière et comptable du FAM est exercée sans contrôle réel du proviseur et du comptable de l'établissement support alors que le budget du fonds est annexé à celui du lycée.

Suite aux remarques de la chambre, des mesures ont toutefois été prises par le rectorat afin de permettre à l'ordonnateur et au comptable du FAM d'exercer effectivement les responsabilités qui leurs sont confiées.

La lettre circulaire du recteur du 18 décembre 2000 n'a provoqué aucune réaction de la part de l'équipe dirigeante du lycée alors que les termes de la fonction solidarité s'écartent de ceux de l'arrêté du 12 novembre 1996 pour les avances de trésorerie.

Des avances remboursables sont transformées en subventions. Sur demande des GRETA, des titres de recettes qui n'ont pas fait l'objet en temps utile d'une réduction de leur montant et des créances estimées irrécouvrables dans des conditions juridiques incertaines ont été prises en charge par le FAM.

Cette procédure a eu pour conséquence une amélioration artificielle des résultats des GRETA bénéficiaires.

Le tableau suivant donne quelques exemples de prise en charge par le FAM :

Mandat	Justification	Montant
Exercice 2001		
Mandat 404 du 9 juillet 2001 Lycée Charles de Gaulle à Chaumont	Avance de trésorerie	850 000,00 F
Exercice 2002		
Mandat 732 GRETA de Vitry-le-François	Prise en charge de dépenses exceptionnelles au titre des exercices antérieurs	70 276,85 €
Mandat 444 GRETA du Sud-Ouest Champenois à Sézanne	Au titre de la solidarité pour le financement du déficit de l'exercice 2001	62 000,00 €
Mandat 444 GRETA de Vitry-le-François	Au titre de la solidarité pour le financement du déficit de l'exercice 2001	27 000,00 €
Mandat 444 GRETA du Nord Haute-Marne	Au titre de la solidarité pour le financement du déficit de l'exercice 2001	61 000,00 €
Mandat 102 GRETA de Châlons-en-Champagne	Pour le financement du surcoût du loyer (80 % de 2000 et 70 % de 2001)	39 862,41 €
Mandat 66 Lycée Charles de Gaulle à Chaumont - GRETA Sud Champagne	Avance de trésorerie	350 633,00 €
Mandat 3 GRETA Nord Haute-Marne	Au titre de la solidarité pour le financement du déficit 2000	16 769,00 €
Exercice 2003		
Mandat 426 GRETA Sud Ouest Champenois	Au titre de la solidarité pour le financement du déficit de l'exercice	86 745,64 €
Mandat 286 GRETA de Haute Marne	Subvention au titre de la solidarité pour le financement du déficit de l'exercice 2002 du GRETA Sud Champagne	44 300,00 €
Mandat 269 GRETA Nord Haute-Marne	Subvention au titre de la solidarité pour le financement du déficit de l'exercice 2002	68 800,00 €
Mandat 68 GRETA des Pays Champenois	Avance de trésorerie	100 000,00 €
Mandat 14 GRETA des Pays Champenois	Avance de trésorerie	200 000,00 €
Exercice 2004		
Mandat 250 du 19 mai 2004 GRETA de Vitry-le-François	Pour le financement des créances irrécouvrables	14 061,72 €
Mandat 628 du 13 décembre 2004 GRETA des Pays Champenois	Avance de trésorerie	150 000,00 €
Mandat 400 GRETA de Sézanne	Financement au titre de la solidarité de diverses créances du GRETA Sud Ouest Champenois pour permettre le transfert de sa comptabilité au GRETA des Pays Champenois	7 720,73 €
Exercice 2005		
Mandat 653 GRETA des Pays Champenois	Avance de trésorerie	70 000,00 €
Mandat 612 du 31 octobre 2005 GRETA d'Épernay	Prise en charge des créances irrécouvrables (apurement de la comptabilité avant transfert au GRETA des Pays Champenois)	2 407,09 €
Mandat 124 du 22 mars 2005 GRETA Nord Haute-Marne	Somme allouée pour permettre l'apurement de la comptabilité du GRETA Nord Haute-Marne avant transfert au GRETA de la Haute-Marne	3 135,61 €
Mandat 124 du 22 mars 2005 GRETA des Pays Champenois	Prise en charge du congé de fin d'activité de Daniel Jacquin	5 389,16 €

Le fonds académique de mutualisation a servi à transformer la carte des GRETA. La prise en charge des créances considérées comme irrécouvrables et des déficits ainsi que le versement d'avances parfois transformées ensuite en subventions a facilité le regroupement des GRETA qui a pu ainsi s'opérer dans des conditions acceptables par les établissements recevant les GRETA transférés.

3.3. L'adhésion du centre académique de formation continue (CAFOC) au FAM

Le centre académique de formation continue acquitte des cotisations au FAM et reçoit des versements de ce dernier. Il semble que cette possibilité de cotiser au FAM ait été autorisée par le conseil de gestion et souhaitée par les services rectoraux en raison des formations dispensées par le CAFOC, similaires à des formations proposées par les GRETA ou en raison des actions d'assistance à la transformation de la carte des GRETA.

Le tableau ci-dessous retrace de 2001 à 2005 les montants transférés entre le CAFOC et le FAM.

	2001	2002	2003	2004	2005
Cotisations	23 766,30	31 629,79	17 512,86	0	0
Versements du FAM au CAFOC	148 342,84	433 135,19	14 205,34	19 013,80	12 251,81

De 1999 à 2005, le CAFOC a versé des cotisations pour un montant de 72 908,95 € et reçu au total 626 948,98 €. On observe un net découplage entre les cotisations versées et les montants reçus par le CAFOC. La dépense totale du FAM sur les exercices 2001 à 2005 ayant été de 4 312 854,07 €, le CAFOC en a reçu 14,5 %.

Il a été mis fin à la gestion du CAFOC, géré en service à comptabilité distincte au sein du budget du lycée Libergier de Reims, le 31 décembre 2002 suite à l'arrêté du recteur du 11 octobre 2002 et à la création du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « formation continue initiale et professionnelle » (FCIP) à compter du 1^{er} janvier 2003.

Alors qu'il n'a plus d'existence légale au 1er janvier 2003, le CAFOC a versé une cotisation au FAM en 2003 et a continué de bénéficier de versements du fonds en 2004 et 2005 sans verser de cotisation.

Lors de la réunion du conseil de gestion du FAM du 14 février 2003, le montant du taux de cotisation des GRETA au FAM a fait débat. Le délégué académique à la formation continue rappelle qu'une baisse de 0,5% de cotisation avait été envisagée. Deux taux ont été évoqués : 5,5 % (4 % pour le FAM et 1,5 % pour le GIP) ou 5 %, respectivement 3,5 % et 1,5 %).

Le taux de 4 % pour le FAM a été maintenu. Il semble donc que le taux de cotisation au GIP de 1,5 % ait été retenu.

IV. LE CENTRE ACADEMIQUE DE FORMATION CONTINUE (CAFOC)

Jusqu'au 31 décembre 2002, le CAFOC est géré, au sein des comptes du lycée Libergier, en service annexe à comptabilité distincte.

L'arrêté du 11 octobre 2002 du recteur de l'académie de Reims dispose :

Article 1 : Il est mis fin à la gestion du CAFOC géré en service à comptabilité distincte au sein du budget du lycée Libergier de Reims.

Article 2 : L'agent comptable du lycée Libergier procédera à la liquidation des comptes, en attestera la sincérité et fournira les éléments financiers et comptables nécessaires au transfert des droits et obligations liées au dispositif vers le GIP/FCIP.

Article 3 : Le directeur du GIP sera destinataire d'un état nominatif détaillé des charges à payer et des produits à recevoir ainsi qu'une copie de tous les contrats en cours et pièces justificatives utiles à la gestion.

Article 4 : L'agent comptable du lycée Libergier effectuera une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 € au profit de l'agent comptable du GIP/FCIP.

L'arrêté modificatif du 19 mai 2003 dispose qu'« Au vu du compte financier de l'exercice 2002, la somme à transférer au GIP est de 399 493,01 €. ».

La situation financière du CAFOC, lors de la liquidation, est la suivante :

	2002	
	Crédits ouverts	Non employés
Fonctionnement	1 005 915,84	331 231,68
Capital	39 494,00	3 207,45
Total	1 045 409,84	334 439,13

	2002
Variation	- 8 460,36
Fonds de roulement	364 341,72

	2002
Réserves disponibles	324 949,73

	2002
Le compte 513 du CAFOC	399 493,01

Par ordre de paiement en date 13 juin 2003, l'agent comptable du lycée a transféré la trésorerie d'un montant de 399 493,01 € au GIP (déduction faite de l'avance de 300 000 €).

V. LES CONCESSIONS DE LOGEMENT

Les dispositions de l'article 5 du décret n° 86-428 du 14 mars 1986 sur le classement pondéré de l'établissement permettent de déterminer le nombre de logements susceptibles d'être concédés par nécessité absolue de service.

A la rentrée 2005-2006, huit logements sont concédés par nécessité absolue de service au profit des personnels de l'Etat exerçant les fonctions d'agent de direction, de gestion, d'éducation. Le président du Conseil régional reconnaît que sept seulement pouvaient être concédés. Pour éviter de déroger aux règles établies par le décret du 14 mars 1986, la Région a arrêté, à compter de l'année scolaire 2007/2008, une procédure qui lui permet d'identifier rapidement tout écart par rapport au nombre de logements concédables et d'organiser le retour à une stricte application de la règle.

Par lettre du président du conseil régional au proviseur du lycée en date du 12 décembre 2005, le montant des franchises ou prestations accessoires est porté au titre de l'année 2005, pour le chauffage collectif à 1 686,97 € et pour le chauffage individuel à 2 249,30 €.

Sur les douze logements, onze sont chauffés collectivement et un est chauffé au gaz individuellement.

Afin de déterminer les charges pour chaque logement à comparer aux franchises ou prestations accessoires gratuites, il est procédé chaque année à un calcul de ces charges.

Pour le gaz, la différence des index est multipliée par 5,23 pour être convertie en thermies puis par le coût moyen d'une thermie servie à l'établissement au cours de l'année.

Pour l'électricité, les compteurs individuels donnent un montant de consommation pour l'année qui est multiplié par le prix moyen du KWH relevé sur les factures.

Pour l'eau, il n'existe pas de compteurs individuels de consommation. Un forfait est appliqué en fonction du nombre de personnes au foyer (95 m³ pour un foyer de deux personnes, 100 m³ pour un foyer de plus de deux personnes).

L'addition de ces trois résultats donne un montant total de consommation qui est comparé au montant des franchises. Si les consommations ne dépassent pas ces franchises, l'agent n'a rien à reverser.

Les avantages en nature sont recensés par les services du rectorat et indiqués sur les feuilles de paye des agents, ceci dans le but de les inclure dans la déclaration annuelle destinée à être transmise aux services fiscaux.

Sur les fiches de calcul établies par l'agent comptable, nous constatons l'absence du chiffrage de la valeur du chauffage collectif des onze agents en bénéficiant. Une fraction non négligeable des avantages en nature n'est pas communiquée aux services fiscaux.

A la suite des remarques de la chambre, la commission permanente du conseil régional a adopté, le 12 novembre 2007, les modalités de calcul des charges dans les logements non équipés de compteurs individuels. L'application de cette décision devrait conduire à déclarer intégralement les avantages en nature dont bénéficient les personnels logés par nécessité absolue de service.

VI. LES INDEMNITES VERSEES AU PERSONNEL DE DIRECTION ET DE GESTION DU GRETA

Le décret n° 93-439 du 24 mars 1993 porte attribution d'indemnités à certains personnels relevant du ministère de l'éducation nationale qui participent aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des groupements d'établissements constitués en application de l'article 19 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation.

Les chefs d'établissement, leurs adjoints, les agents comptables gestionnaires et les gestionnaires d'établissements qui participent aux activités de formation continue des adultes, ainsi que les fonctionnaires ou agents chargés de la direction technique du groupement d'établissements, peuvent percevoir une indemnité non soumise à retenue pour pension. Le versement de cette indemnité est lié à l'exercice effectif des fonctions.

Le montant maximum de l'indemnité de chef d'établissement, responsable des activités de formation continue, est déterminé par référence à un pourcentage du chiffre d'affaires de l'établissement selon les modalités fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'éducation nationale, de la fonction publique et du budget.

L'indemnité des agents comptables-gestionnaires ou des gestionnaires d'établissement est fixée à 50 % de celle versée au chef de leur établissement responsable des activités de formation continue.

L'indemnité des adjoints est fixée à 50 % de celle versée au chef de leur établissement responsable des activités de formation continue. En cas de pluralité d'adjoints dans un même établissement, l'indemnité est partagée à égalité.

Le chef d'établissement support du groupement d'établissements, qui exerce également les fonctions de président du conseil inter établissements, perçoit en plus de son indemnité en tant que chef d'établissement une indemnité dont le montant est fixé à 20 % de la masse des indemnités des chefs d'établissement. Lorsque le chef d'établissement support du groupement d'établissements n'est pas président du conseil inter établissements (CIE), l'indemnité est partagée à égalité entre le chef d'établissement support du groupement d'établissements et le président du conseil inter établissements. Lorsqu'un fonctionnaire ou agent est chargé de la direction technique du groupement d'établissements, l'indemnité est partagée entre l'intéressé, le chef d'établissement support du groupement d'établissements et le président du conseil inter établissements selon une répartition fixée par le conseil inter établissements.

L'agent comptable gestionnaire de l'établissement support du groupement d'établissements perçoit en plus de son indemnité en tant que gestionnaire d'établissement une indemnité égale à celle du chef d'établissement support.

Les indemnités sont financées sur le produit des ressources procurées par la mise en oeuvre des activités de formation continue des adultes. Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'éducation nationale, de la fonction publique et du budget. Il est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique. Les indemnités sont liquidées et versées en fin d'exercice sous réserve du maintien de l'équilibre financier du groupement.

Les indemnités sont liquidées et versées en fin d'exercice. Le conseil d'administration de l'établissement support du groupement d'établissements donne son accord sur la part des ressources affectées à ces indemnités, sous réserve du maintien de l'équilibre financier du groupement.

Le chef d'établissement support du groupement d'établissements arrête les décisions individuelles d'attribution, dans le respect des montants fixés par arrêté.

6.1. Les modalités de calcul et de répartition des IPDG

L'arrêté du 24 mars 1993 fixe les modalités de calcul du montant des indemnités attribuées à certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation qui participent aux activités de formation continue des adultes.

Cette indemnité est déterminée en multipliant le chiffre d'affaires de l'établissement par le pourcentage correspondant à la tranche dans laquelle se situe le chiffre d'affaires de l'établissement et en ajoutant au résultat obtenu un montant forfaitaire correspondant à la dite tranche conformément au tableau ci-dessous. Le montant annuel maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire est fixé en 1993 à 65 000 F (9 923 € environ).

Chiffre d'affaires de l'établissement	% applicable au chiffre d'affaires	Montant forfaitaire
0 à 45 735	3,15	
45 735 à 137 204	1,37	800
137 204 à 228 674	1,13	1 174
228 674 à 457 347	0,26	3 167
> 457 347	0,11	3 853

Le décret du 18 avril 2003 dispose que « *Les indemnités sont liquidées en fin d'exercice. Le conseil d'administration de l'établissement support du groupement d'établissement donne son accord sur la part des ressources affectées à ces indemnités, sous réserve du maintien de l'équilibre financier du groupement. Le chef d'établissement support du GRETA arrête les décisions individuelles d'attribution dans le respect des montants fixés par l'arrêté visé au présent article.* »

Le recteur donne son avis sur la liquidation des IPDG. Cet avis ne s'impose pas au conseil d'administration de l'établissement support.

Le tableau ci-dessous retrace, à l'aide d'éléments extraits des comptes financiers 2002 à 2005 :

- le chiffre d'affaires global du GRETA (montant net des produits)
- le montant des IPDG payées au cours de l'exercice
- le montant des résultats et des réserves disponibles.

	2002	2003	2004	2005
Ordres de recette	3 486 326,54	3 246 085,09	2 937 340,26	3 103 108,87
Annulation ordres de recette	476 968,16	453 133,34	215 856,97	259 653,23
Montant net des produits	3 009 358,38	2 792 951,75	2 721 483,29	2 692 727,00
IPDG				
6444	81 682,00	146 292,42	147 606,77	132 604,22
Ordres de reversement		77 612,42	68 680,00	53 484,22
Montant net des charges	81 682,00	68 680,00	78 926,77	79 120,00
Résultat de l'exercice	- 249 501,21	140 115,66	- 161 470,84	189 839,40
Montant des réserves disponibles	981 475,20	1 096 617,26	917 074,27	1 101 180,88
	rectifié à 971 230,70			

6.2. La méthode de calcul des IPDG versées par le GRETA de Reims

L'exercice 2005 est pris comme exemple.

La base de calcul du montant des IPDG repose sur deux critères :

- le montant net des recettes de formation continue par établissement et par exercice
- l'exercice effectif des fonctions.

Si le montant net des recettes peut être calculé, il appartient au président du CIE d'apprécier le critère de l'exercice effectif des fonctions.

Les établissements concernés par le GRETA de Reims :

- Lycée Roosevelt à Reims,
- Lycée Val de Murigny à Reims,
- LP à Tinquieux,
- Lycée Gustave Eiffel à Reims,
- Lycée François Arago à Reims,
- LP Yser à Reims,
- Lycée Europe à Reims,
- Lycée Colbert à Reims,
- Lycée Libergier à Reims.

Soit neuf établissements sur les 25 établissements membres du GRETA.

Les conditions de détermination et de versement de l'IPDG sont généralement conformes aux dispositions réglementaires applicables. La chambre relève cependant trois situations dans lesquelles cette réglementation n'est pas pleinement respectée :

- Lycée Roosevelt à Reims

Conformément aux directives, le chef d'établissement perçoit 1,4 % du chiffre d'affaires, montant augmenté de la partie fixe de 1 651 € soit 2 451 €. Le décret du 24 mars 1993 prévoit, pour les adjoints, un partage de la moitié de la prime du chef d'établissement à parts égales. En l'espèce et pour des raisons liées aux divers mouvements des proviseurs adjoints, le premier adjoint perçoit la moitié de la prime d'adjoint, la seconde moitié étant répartie à raison de 6/10 (613 €) et de 4/10 (368 €).

- Lycée Gustave Eiffel à Reims

Le chef d'établissement perçoit 1,4 % du chiffre d'affaires, montant augmenté de la part fixe de 800 € soit 1 766 € Les adjoints reçoivent respectivement 6/10 (530 €) et 4/10 (353 €).

- Lycée Libergier à Reims

Le mode de calcul des IPDG du lycée Libergier ne paraît pas conforme à la réglementation. En effet, le lycée Libergier est l'établissement support de l'intégralité des formations (tertiaire, langues, remise à niveau). Le fait de scinder ces formations et les chiffres d'affaires en trois catégories distinctes a pour conséquence de faire bénéficier indûment les agents d'IPDG plus importantes.

La différence entre les IPDG versées et celles auxquelles les bénéficiaires peuvent prétendre s'établit entre - 1032,40 € et + 4574,30 € Seul un agent perçoit une indemnité inférieure à celle à laquelle il pourrait prétendre tandis que cinq autres se voient attribuer un montant supérieur au montant maximum autorisé.

La proviseure a indiqué qu'à partir de l'exercice 2007, elle revenait à la règle de la responsabilité pédagogique unique et que le calcul du gestionnaire serait désormais assis sur un chiffre d'affaires globalisé et non scindé.

6.3. Le calcul de l'indemnité complémentaire du chef d'établissement support du GRETA

Cette indemnité est égale à 20 % du total des indemnités des chefs d'établissements. Elle est de 37 199 € X 20 % soit 7 439 € Le gestionnaire peut prétendre à une indemnité du même montant.

Or, cette indemnité n'est pas versée dans son intégralité au chef d'établissement. Le solde de celle-ci est réparti, en indemnités de responsabilités particulières, à d'autres chefs d'établissements en l'absence de toute base légale.

Du fait des modalités de calcul des indemnités qui ont été retenues, le gestionnaire de l'établissement support du GRETA a perçu en 2005, un montant de 11 368 €

La chambre constate qu'une application rigoureuse des dispositions réglementaires aurait conduit à un montant de 9 916,70 € (2 477,70 € plus 7 439 €).

VII. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. La fonction de solidarité en direction des GRETA, confrontés ponctuellement à des situations difficiles, assignée au FAM, par le recteur dans sa lettre circulaire du 18 décembre 2000, n'est pas au nombre des missions dévolues aux FAM par les dispositions de l'arrêté interministériel du 12 novembre 1996 (§ 3.1).
2. La gestion financière et comptable du FAM est exercée sans contrôle réel du proviseur et du comptable de l'établissement support alors que le budget du fonds est annexé à celui du lycée (§ 3.2).
3. Alors qu'il n'a plus d'existence légale au 1er janvier 2003, le CAFOC a versé une cotisation au FAM en 2003 et a continué de bénéficier de versements du fonds en 2004 et 2005 sans verser de cotisation (§ 3.3).

4. Le nombre de logements concédés par nécessité absolue de service est supérieur au nombre de logements concédables tel que déterminé en application des dispositions de l'article 5 du décret n° 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics d'enseignement locaux (§ V).
5. Les prestations en nature pour le chauffage collectif dont bénéficient certains agents, ne sont pas, jusqu'en 2007, évaluées alors même que les dispositions fiscales imposent de les prendre en compte soit sur une base réelle, soit sur une base forfaitaire, dans le calcul des avantages en nature (§ V).
6. L'attribution, à certains agents, de l'indemnité complémentaire est effectuée en l'absence de toute base légale (§ 6.3).

* * *

SECONDE PARTIE

ENQUETE FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Le plan régional de formation.
2. Le dispositif académique.

La stratégie académique de développement du rectorat de Reims (2003/2006).

Il est d'usage que les académies formalisent leurs réflexions stratégiques en formation continue dans un projet appelé communément stratégie académique de développement. Cette SAD devient ensuite le cadre de référence du réseau - échelon académique, DAFCO-GIP EFTLV, et GRETA.

Construite à partir d'un diagnostic tant interne qu'externe, cette stratégie, articulée au cadre de référence national et académique, fixe les priorités valables trois années, assorties de plans d'action stratégiques, même si les évolutions législatives et réglementaires conduisent à faire preuve de beaucoup de modestie et à adopter des stratégies ajustables.

La stratégie académique de développement pour les années 2000/2003.

L'orientation de la stratégie dans un marché qui était en légère croissance au cours des années 2000 et 2001 puis dépressif en 2003 est plutôt interne. Il s'agit de réorganiser les structures et outils par :

La création d'un GIP « Education et formation tout au long de la vie ».

Ce GIP a pour objet :

A. La mise en œuvre et le développement d'une coopération au niveau de l'académie, dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelle, selon le programme général d'activité qui est prévu pour la durée de la convention à savoir :

- mise en œuvre, en formation d'adultes, d'activités de recherche-développement et d'ingénierie ;
- développement d'actions de formation, de formateurs et de prestations de services en direction des EPLE, des GRETA, des autres structures de l'éducation nationale, des entreprises et autres tiers (conseil en formation, expertises , études...) ;
- en matière de validation des acquis de l'expérience, participation à l'organisation des sessions de validation ;
- participation à la mise en œuvre et à la gestion de sessions de validation et d'examens (pour les diplômés et les publics relevant de la compétence du groupement en matière de validation), dans le prolongement de la mission de la division des examens et concours ;
- participation à la mise en œuvre des positionnements à caractères réglementaires ;
- mise en oeuvre des différents programmes académiques d'insertion en faveur des jeunes : action d'information, de communication et de promotion relatives aux formations professionnelles initiales, ainsi que les activités d'animation, de formation des acteurs de recherche et d'études, relatives à la mission générale à la mission générale d'insertion et à la mise en œuvre de l'apprentissage et de l'alternance en EPLE ;
- développement et mise en œuvre des activités pédagogiques relatives à la formation professionnelle des jeunes sous contrats de travail ;

- mise en œuvre de la politique rectorale en matière de professionnalisation et d'insertion des emplois jeunes de l'éducation nationale.

B. La mise en œuvre, dans le cadre d'actions pédagogiques et d'investissement, des mesures prévues dans la stratégie européenne pour l'emploi et dans les documents de programmation des fonds structurels ; la gestion des financements afférents.

C. La gestion des équipements et des services d'intérêts commun, nécessaires aux dites activités.

La restructuration de la carte des GRETA de l'académie :

Un GRETA par département plus le GRETA de Reims au lieu de neuf. Ces cinq entités sont d'assises comparables. Les équipes sont renforcées. Les GRETA couvrent le territoire régional et engagent le réseau dans le développement de démarches de professionnalisation de l'organisation par :

- une démarche visant à la labellisation ou à la certification qualité,
- une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- une pratique de capitalisation, de partage des connaissances, de travail collaboratif à distance,
- le développement de nouvelles pratiques et nouvelles compétences liées tout à la fois au développement des formations ouvertes à distance et à la prise en compte du fait européen dans l'activité par le développement et la structuration des démarches de marketing en direction des grands partenaires.

Ce plan stratégique est conduit alors que la conjoncture est délicate et l'environnement en forte évolution.

La dépense de formation professionnelle des entreprises stagne, le taux d'annulation ou de report des formations est en augmentation sensible, la commande publique est en baisse au niveau national, toutefois les dépenses de formation des collectivités restent stables. La pression sur les prestataires de formation s'accroît, dans le même temps l'offre de formation s'essouffle, enfin les prix de revient des formations augmentent.

De nouvelles dispositions législatives, droit individuel à la formation, reconnaissance de l'expérience, temps consacrés à la formation par le biais de comptes épargne temps formation, allocation de formation, l'évolution des contrats en alternance vers les contrats de professionnalisation, la priorité données aux politiques de branches influent sur l'activité.

En interne, le GIP a été créé, les GRETA ont été réorganisés, les démarches de structuration et de professionnalisation ont été menées.

L'effort entrepris sera poursuivi car :

- le processus de pilotage et de management reste à optimiser,
- le réseau souffre d'un déficit de communication,
- il est urgent de valoriser les atouts,

- l'équipe des CFC trop mobilisée à l'interne ne peut pas dégager suffisamment de temps pour le développement.

Aussi le plan stratégique **2003-2006** tient compte de son constat et fixe cinq axes résolument tournés vers l'extérieur et l'efficacité des formations.

Les cinq axes de la stratégie académique de développement :

- un marketing de réseau organisé en réseau,
- une ingénierie renouvelée et partagée,
- une action commerciale coordonnée et efficace,
- faire ensemble et faire savoir,
- un meilleur service aux usagers.

3. La cohérence entre le plan stratégique de développement du rectorat de Reims et le plan régional de formation.

4. Le GRETA de Reims.

4.1. La convention constitutive du GRETA.

La convention constitutive du GRETA date du 19 décembre 2000. Elle a été approuvée par le recteur d'académie le 19 avril 2001. 25 établissements sont membres du GRETA, 12 collèges et 13 lycées. Cette convention est valable six ans. Courant avril 2007, la convention est en cours de renouvellement.

Cette nouvelle convention prend en compte les nouvelles contraintes en matière de formation professionnelle, ainsi est introduit dans l'objet constitutif la notion d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Les domaines professionnels couverts sont étendus aux domaines de qualité-hygiène-sécurité-environnement, au domaine du développement durable, aux prestations de valorisation des acquis de l'expérience (VAE).

Le GRETA de Reims a pour objet de développer les activités et les prestations d'information, de bilan, d'orientation, de conseil, d'ingénierie et de formation au profit des adultes et des jeunes engagés dans la vie active ou qui s'y engagent et de gérer les moyens nécessaires à l'exercice de ces activités.

Le développement de ces activités et prestations ainsi que la détermination de la gestion des moyens font l'objet d'un plan de développement du GRETA, élaboré en cohérence avec les orientations stratégiques académiques et en fonction des caractéristiques propres du GRETA et de son environnement. Le plan de développement est l'instrument essentiel de pilotage du GRETA.

Le GRETA, doté de son plan de développement, permet ainsi aux établissements de procéder collectivement à l'analyse des besoins de l'environnement économique et social, d'offrir une réponse cohérente et adaptée aux demandes de prestations, de coordonner leurs relations extérieures et assurer ainsi collectivement l'information et la promotion de leurs activités sur le marché de la formation, de réaliser des investissements collectifs et procéder aux créations d'emplois nécessaires au développement de la formation continue des adultes.

A cet effet, les établissements membres du GRETA de Reims mutualisent leurs moyens financiers et humains, optimisant leur potentiel éducatif.

Le GRETA de Reims intervient notamment dans les domaines professionnels et sur les types d'activité suivants :

- domaine agricole et alimentaire,
- domaine du bâtiment et des travaux publics,
- domaine industriel,
- domaine tertiaire/langues,
- domaine des services,
- domaine qualité – hygiène – sécurité - environnement,
- domaine des formations générales,
- domaine du développement durable,
- prestation d'aide à la formation professionnelle,
- prestation de bilan et d'orientation,
- prestation de conseil et d'ingénierie,
- prestation de VAE réalisée sous la responsabilité du DAVA (dispositif académique de validation des acquis).

A la fonction de directeur technique, est substituée celle de coordonnateur général du GRETA (conseillère en formation continue).

4.2. Le règlement intérieur du GRETA.

Le dernier règlement intérieur du GRETA de Reims date du 24 juin 2004. Un nouveau règlement intérieur est en cours d'approbation (courant avril 2007).

Ce règlement fixe, en son titre 1, les règles de fonctionnement des instances : Conseil inter – établissement, bureau, conseil de perfectionnement ; en son titre 2, l'organisation et le fonctionnement du GRETA ; en son titre 3, les règles générales de gestion financières ; en son titre 4, les règles générales de rémunération des personnels non enseignants. Ses annexes portent sur les modalités d'élections des représentants des personnels, l'organigramme du GRETA, la répartition des responsabilités fonctionnelles au sein du service commun.

Ce nouveau règlement intérieur intègre les dispositions nouvelles de la dernière convention constitutive notamment en ce qui concerne le coordonnateur général dans son rôle d'animateur du service commun.

Ce **service commun** anime et conduit les grandes fonctions qui sont de nature à assurer la cohérence de l'action du GRETA dans le cadre du Plan de Développement arrêté qui consiste en :

- la coordination du développement de l'activité et ses différents aspects,
- la gestion administrative du GRETA,
- le suivi de l'activité, la gestion et l'information et la tenue des tableaux de bord du GRETA,
- la coordination du marketing et de l'action commerciale,
- la gestion financière,
- la gestion des ressources humaines,
- la gestion des moyens du GRETA, locaux, équipements.

Pour mener à bien sa mission, le chef d'établissement support anime des structures internes au service commun.

Ce service commun anime et conduit les grandes fonctions qui sont de nature à assurer la cohérence de l'action du GRETA dans le cadre du plan de développement arrêté.

Ces fonctions recouvrent notamment :

- le comité opérationnel, qui assure au plus près le suivi des objectifs du GRETA,
- la cellule de gestion, qui assure le suivi financier,
- la cellule commerciale et marketing, tournée vers la fonction client et politique de prix,
- la cellule ingénierie pédagogique chargée de la mise en œuvre de la réforme de 2004 dans le cadre de la modularisation et de l'individualisation de la formation,
- la cellule ressources humaines, mise en place du plan de formation des personnels,
- la commission des personnels.

Le comité opérationnel

Le chef d'établissement support réunit les membres exerçant des responsabilités au titre du service commun au sein d'un comité opérationnel. Ce comité se réunit tous les quinze jours. Il se saisit des questions relatives au fonctionnement et à l'activité sous ses aspects qualitatifs et assure le suivi des objectifs du GRETA, notamment à partir des indicateurs de tableaux de bord fournis périodiquement au chef de l'établissement support.

La cellule de gestion

Les membres du service commun exerçant une responsabilité de gestion financière se réunissent périodiquement au sein de la cellule de gestion du GRETA, sous la responsabilité du chef d'établissement support.

La cellule commerciale et marketing

Sous l'autorité du chef d'établissement support, la cellule commerciale réunit l'ensemble des conseillers en formation continue ayant une responsabilité « client » ainsi qu'éventuellement les acteurs du GRETA à qui le CIE a confié une fonction commerciale. Cette cellule commerciale se saisit de toutes questions relatives au plan d'action commerciale arrêté par le GRETA et en assure le suivi. Elle éclaire la cellule de gestion sur la politique de prix dont se dote le GRETA.

La cellule ingénierie pédagogique

Sa mission est d'accompagner la mise en œuvre de la réforme de 2004 dans la modularisation et l'individualisation de la formation.

La cellule ressources humaines

Elle concourt au développement des compétences dans le cadre de la GPEC, suit la réalisation du plan de formation des personnels, s'attache à la mise en application de la loi sur la formation professionnelle de la fonction publique.

La commission du personnel

Cette commission est présidée par le chef d'établissement support ; ses attributions sont définies par l'instruction académique PAG2/BBV/RD/302/94/ du 30 mars 1994.

Les **centres de production** du GRETA de Reims.

Ces centres de production réunissent un ensemble de ressources et de moyens affectés à la réalisation de prestations de formations ou de service homogènes relevant soit d'un secteur professionnel, soit d'une filière de formation, soit d'un domaine de produits spécifiques.

Le centre de production est l'entité au sein de laquelle se fixent les objectifs de développement en cohérence avec les objectifs généraux des GRETA et du plan, s'organise la veille marketing et la commercialisation des prestations, s'organise et s'anime l'actualisation et le développement de l'offre de formation et de service de la filière, s'organise la production des prestations en sections, séquences et plages. Chaque centre de production est identifié dans le budget du GRETA. Son budget peut être décliné en budgets annexes pour chacune des sections de production qui le compose.

Le développement d'un centre de production est confié à un conseiller en formation continue dans le cadre de sa lettre de mission, il rend compte de sa mission auprès du président du CIE qui en informe le CIE.

Les centres de production du GRETA de Reims ;

Industrie,

Bâtiment sécurité,

Tertiaire, filière commerciale Colbert, filière tertiaire Libergier et Roosevelt et le centre tertiaire,

Langues,

Formations générales, formation générale et ateliers pédagogiques personnalisés, prestation ANPE,

Services, sanitaire et social, aide à la personne, hygiène des locaux, hôtellerie restauration, coiffure esthétique,

Les établissements d'accueil :

Unités de formation du GRETA de Reims, chaque établissement membre du GRETA s'engage à participer activement à la vie du GRETA, et notamment à accueillir, en fonction de ses capacités, les formations correspondant à ses domaines de compétences dans le cadre des centres de production au sein duquel il intervient.

Les dispositifs de formation spécifiques :

L'atelier pédagogique personnalisé. Cet atelier fonctionne par convention avec la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; c'est un dispositif de formation inter-institutionnel doté d'un comité d'orientation et de suivi ; il est placé sous la responsabilité d'un chef d'établissement responsable pédagogique ; il traite des formations générales de mises à niveau pour tout public, en complémentarité avec les autres dispositifs du GRETA. Il est implanté à Reims, 20 rue des Augustins et dispose de personnels spécifiques (3).

Le centre de bilan de l'éducation nationale :

Les activités spécifiques du centre de bilan de l'éducation nationale sont la formation intra-entreprise, le conseil, les bilans. Réalisées en entreprise, ces formations ou activités de conseil sont placées sous la responsabilité du responsable pédagogique de l'établissement support.

4.3. Les instances du GRETA.

Le conseil inter - établissement du GRETA de Reims

Le président du GIE GRETA de Reims est le président du conseil d'administration de l'établissement support. Le conseil inter-établissements du GRETA de Reims est convoqué par le président selon les modalités définies dans la convention constitutive. Les dates de réunion sont fixées en accord avec la DAFCO, le délai de convocation est de dix jours, sauf urgence particulière, les documents préparatoires sont obligatoirement joints à la convocation qui doit parvenir au minimum trois jours ouvrables avant la réunion.

Le CIE se réunit trois fois par an à raison d'une réunion par trimestre de l'année scolaire ; il peut se réunir en session extraordinaire en fonction des besoins. Le quorum est constitué par la moitié des membres à voix délibérative + 1. Les décisions sont prises en principe à la majorité simple des membres ayant voix délibératives et présents ou représentés.

En qualité d'organe délibératif du GRETA, sur le rapport de son président, il exerce notamment les attributions suivantes. Il arrête sur proposition des établissements membres, les modalités de participation de chacun de ceux-ci à l'action collective.

Dans le cadre des orientations nationales et de la stratégie académique, il définit la politique du GRETA qui se traduit par la fixation d'objectifs, l'adoption du plan de développement et du programme annuel d'activité exprimé notamment par départements de formation.

Dans le cadre du programme annuel d'activité qu'il a défini, il arrête le projet de budget, lequel sera voté par le conseil d'administration de l'établissement support du GRETA.

Lorsque le GRETA organise des actions devant faire l'objet d'une convention avec la région, le CIE veille à la liaison de cette activité avec le schéma prévisionnel des formations établi par la région.

Il définit la politique de gestion des ressources humaines ainsi que la politique d'investissement.

Il élabore la politique de communication et d'information.

Il désigne l'établissement support du GRETA.

Le CIE définit le cadre général de l'organisation du GRETA, en tenant compte des recommandations académiques dans ces domaines.

Le CIE précise les conditions dans lesquelles sont animés, suivis et évalués les différents départements de formation et les conditions dans lesquelles sont gérés les secteurs d'activités. Il définit dans ce cadre les rôles des différents acteurs du GRETA. Il veille à la cohérence de l'ensemble.

Il crée le bureau, en fixe les attributions et désigne les représentants des chefs d'établissements au bureau.

Il met en place la commission des personnels conformément à la réglementation nationale et aux instructions académiques.

Il peut décider de la constitution et de la composition d'autres commissions spécialisées, et notamment d'une cellule de gestion dont la composition et les attributions sont précisées au règlement intérieur.

Il désigne les représentants des chefs d'établissements au conseil de perfectionnement.

Il arrête le règlement intérieur du GRETA ainsi que le règlement intérieur applicable aux stagiaires.

Le bureau

Le bureau est constitué pour un an lors de la première réunion du conseil inter-établissements, ses membres sont désignés à la majorité simple par le CIE, selon la répartition suivante : quatre proviseurs de lycée, cinq proviseurs de lycée professionnel et un principal de collège. Les responsables pédagogiques sont membres de droit du bureau, les conseillers en formation continue sont associés aux réunions de bureau avec voix consultative. Le bureau établit son planning de réunion en début d'année, l'ordre du jour de chaque réunion est communiqué avant la réunion aux membres du bureau. Le bureau exerce les attributions dévolues par la convention constitutive.

Il prépare les réunions du CIE, il instruit les questions soumises au CIE, il est chargé de l'exécution des décisions politiques prises par le CIE, il assure le suivi du plan de développement du GRETA, il est réputé compétent pour se saisir de toutes questions contentieuses concernant les établissements membres et notamment en cas de non respect de la présente convention constitutive ou du règlement intérieur.

Le conseil de perfectionnement.

Le conseil de perfectionnement est constitué pour un an lors de la première réunion du CIE de l'année scolaire. En sus du président du CIE le conseil de perfectionnement est composé de chefs d'établissements membres du GRETA, du coordonnateur, des CFC, des représentants du personnel, d'un représentant du conseil régional, de personnalités qualifiées dont des représentants des organisations d'employeurs et de salariés à part égales, de quatre représentants des stagiaires titulaires et quatre suppléants.

Le rôle du conseil de perfectionnement est de formuler des propositions et de donner des avis sur l'organisation, le fonctionnement et la qualité des actions de formation.

Ces avis accompagnent les demandes d'habilitation des programmes de formation prévues par l'article L. 940-1-1 du code du travail.

Il donne son avis sur le règlement intérieur aux stagiaires. Lorsqu'un stagiaire encourt une mesure d'exclusion, le conseil de perfectionnement se constitue en commission de discipline dans les conditions prévues par l'article R. 922-5 du code du travail.

Élection des représentants des personnels et des stagiaires.

Pour les personnels les règles générales d'élection des représentants des personnels ATOS et enseignants sont définies par la circulaire n° 93-359 du 16 mars 1993, pour les stagiaires les règles qui président à l'élection sont définies par le règlement intérieur applicable aux stagiaires conformément à la note de service n° 93-094 du 27 janvier 1993.

4.4. Le fonctionnement du GRETA.

Le chef d'établissement support est le président du conseil inter - établissement.

L'agent comptable du GRETA est l'agent comptable de l'établissement support.

4.5. Les personnels du GRETA

Les conseillers en formation continue :

Huit conseillers en formation continue (sept équivalents temps plein) exercent leur activité au sein du GRETA de Reims.

1	Coordinatrice générale
2	Industrie (mi-temps)
3	Bâtiment sécurité
4	Tertiaire
5	Tertiaire
6	Formation générale (mi-temps)
7	Services
8	Services

Les personnels enseignants

Personnels enseignants	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Postes gagés	17	11	6	7	8	9
Vacataires EN	186	181	169	173	188	168
Contractuels	27	22	20	22	19	18
Autres	78	78	67	56	69	65

Les emplois d'enseignants gagés :

Les emplois gagés d'enseignants sont au nombre de neuf en 2006, soit huit équivalents temps plein. Au nombre de 17 en 2001.

La répartition des emplois gagés est la suivante :

1	Chargé de mission bâtiment
2	Froid et climatisation
3	Français – communication – Maths
4	Communication administration et bureautique
5	Electrotechnique
6	Communication secrétariat
7	Comptabilité gestion
8	Installations sanitaires et thermiques
9	Coordinatrice tertiaire

Les enseignants contractuels :

18 enseignants contractuels en 2006 contre 27 en 2001. Ces agents contractuels sont divisés en 11 contrats à durée déterminée et sept contrats à durée indéterminée. Ces agents exercent dans les domaines suivants :

1	Coordonnatrice Formatrice	CDD
2	Opérateur de bilan – Accompagnement et suivi région	CDD
3	Français communication et préparation aux concours	CDI
4	Informatique	CDI
5	Anglais et animateur médiathèque	CDD
6	Maçonnerie	CDD
7	Mathématiques	CDI
8	Informatique Bureautique	CDI
9	Français Communication VSP	CDI
10	Gestion commerciale	CDD
11	Animatrice centre de ressources et français	CDI
12	Coordonnateur formations générales dont APP	CDD
13	Génie civil	CDD
14	Informatique – Mathématiques	CDI
15	Anglais	CDD
16	Sécurité	CDD
17	Assistant technique bâtiment	CDD
18	Electrotechnique	CDD

Les vacataires :

Ainsi que l'indique le tableau des effectifs le nombre de vacataires enseignants est fluctuant, il s'ajuste en fonction du type de formations.

La ligne autres du tableau indique les vacataires qui ne relèvent pas de l'éducation nationale mais qui exercent dans le cadre de formations GRETA.

Les personnels administratifs techniques ouvriers et de service

Les personnels administratifs :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Postes gagés		1	1		2	2
Contractuels	18	18	18	18	15	14
CES	4	3	2	1	0	0

Deux CES après réussite au concours de SASU sont employés sur des postes d'emplois gagés. Le nombre de contractuels diminue de un par an environ, quatre de ces agents sont employés à 70 %. Ainsi le GRETA a diminué sensiblement sa masse de rémunération des personnels administratifs.

Les personnels de service :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Postes gagés						
Contractuels	2	1	1	1	2	2
CEC	3	3	2	2	1	CAE 2

Personnels d'entretien qui exercent dans les locaux GRETA

4.6. Les indemnités aux chefs d'établissements, agents comptables, adjoints, gestionnaires et chargés de la direction technique du GRETA.

Décret no 93-439 du 24 mars 1993 portant attribution d'indemnités à certains personnels relevant du ministère de l'éducation nationale qui participent aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des groupements d'établissements constitués en application de l'article 19 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation

Les chefs d'établissements, leurs adjoints, les agents comptables gestionnaires et les gestionnaires d'établissements qui participent aux activités de formation continue des adultes, ainsi que les fonctionnaires ou agents chargés de la direction technique du groupement d'établissements, peuvent percevoir une indemnité non soumise à retenue pour pension. Le versement de cette indemnité est lié à l'exercice effectif des fonctions.

Le montant maximum de l'indemnité de chef d'établissement responsable des activités de formation continue est déterminé par référence à un pourcentage du chiffre d'affaires de l'établissement selon les modalités fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'éducation nationale, de la fonction publique et du budget.

L'indemnité des agents comptables-gestionnaires ou des gestionnaires d'établissement est fixée à 50 % de celle versée au chef de leur établissement responsable des activités de formation continue.

L'indemnité des adjoints est fixée à 50 % de celle versée au chef de leur établissement responsable des activités de formation continue. En cas de pluralité d'adjoints dans un même établissement, l'indemnité est partagée à égalité.

Le chef d'établissement support du groupement d'établissements tel que défini à l'article 1er du décret du 26 mars 1992 susvisé, qui exerce également les fonctions de président du conseil inter établissement tel que défini à l'article 4 du décret du 26 mars 1992 susvisé, perçoit en plus de son indemnité en tant que chef d'établissement une indemnité dont le montant est fixé à 20 % de la masse des indemnités des chefs d'établissements.

Lorsque le chef d'établissement support du groupement d'établissements n'est pas président du conseil inter établissement, l'indemnité prévue à l'alinéa précédent est partagée à égalité entre le chef d'établissement support du groupement d'établissements et le président du conseil inter établissement.

Lorsqu'un fonctionnaire ou agent est chargé de la direction technique du groupement d'établissements, l'indemnité prévue au premier alinéa est partagée entre l'intéressé, le chef d'établissement support du groupement d'établissement et le président du conseil inter établissement selon une répartition fixée par le conseil inter établissement.

L'agent comptable gestionnaire de l'établissement support du groupement d'établissements perçoit en plus de son indemnité en tant que gestionnaire d'établissement une indemnité égale à celle du chef d'établissement support.

Les indemnités instituées par le présent décret sont financées sur le produit des ressources procurées par la mise en oeuvre des activités de formation continue des adultes. Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire est fixé par un arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'éducation nationale, de la fonction publique et du budget. Il est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique. Les indemnités sont liquidées et versées en fin d'exercice sous réserve du maintien de l'équilibre financier du groupement.

Arrêté modifié :

Les indemnités sont liquidées et versées en fin d'exercice. Le conseil d'administration de l'établissement support du groupement d'établissements donne son accord sur la part des ressources affectées à ces indemnités, sous réserve du maintien de l'équilibre financier du groupement.

Le chef d'établissement support du groupement d'établissements arrête les décisions individuelles d'attribution, dans le respect des montants fixés par l'arrêté mentionné au présent article.

Les modalités de calcul et de répartition des IPDG.

L'arrêté du 24 mars 1993 fixe les modalités de calcul du montant des indemnités attribuées à certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation qui participent aux activités de formation continue des adultes.

Cette indemnité est déterminée en multipliant le chiffre d'affaires de l'établissement par le pourcentage correspondant à la tranche dans laquelle se situe le chiffre d'affaires de l'établissement et en ajoutant au résultat obtenu un montant forfaitaire correspondant à la dite tranche conformément au tableau ci-dessous. Le montant annuel maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire est fixé en 1993 à 65 000 F (9 923 €environ).

Chiffre d'affaires de l'établissement	% applicable au chiffre d'affaires	Montant forfaitaire
0 à 45 735	3,15	
45 735 à 137 204	1,37	800
137 204 à 228 674	1,13	1 174
228 674 à 457 347	0,26	3167
> 457 347	0,11	3 853

Le décret n° 2003-391 du 18/04/2003 – JO du 26-04-2003 indique : « *Les indemnités sont liquidées en fin d'exercice. Le conseil d'administration de l'établissement support du groupement d'établissement donne son accord sur la part des ressources affectées à ces indemnités, sous réserve du maintien de l'équilibre financier du groupement. Le chef d'établissement support du GRETA arrête les décisions individuelles d'attribution dans le respect des montants fixés par l'arrêté visé au présent article.* »

Le recteur donne son avis sur la liquidation des IPDG. Cet avis ne s'impose pas au conseil d'administration de l'établissement support.

Le calcul des IPDG de 2001 à 2005.

Le tableau ci-dessous retrace, à l'aide d'éléments extraits des comptes financiers 2002 à 2005 :

- le chiffre d'affaire global du GRETA (montant net des produits),
- le montant exact d'IPDG payées au cours de l'exercice,
- et le montant des résultats et des réserves disponibles dans le cadre du contrôle de l'autorisation de paiement d'IPDG liées à l'équilibre financier du GRETA par exercice.

	2002	2003	2004	2005
Ordres de recette	3 486 326,54	3 246 085,09	2 937 340,26	3 103 108,87
Annulation des ordres de recettes	476 968,16	453 133,34	215 856,97	259 653,23
Montant net des produits	3 009 358,38	2 792 951,75	2 721 483,29	2 692 727,00
IPDG				
6444	81 682,00	146 292,42	147 606,77	132 604,22
ordre de reversement	-	77 612,42	68 680,00	53 484,22
Montant net des charges	81 682,00	68 680,00	78 926,77	79 120,00
Résultat de l'exercice	- 249 501,21	140 115,66	- 161 470,84	189 839,40
Montant des réserves disponibles	981 475,20	1 096 617,26	917 074,27	1 101 180,88
	rectifié à 971 230,70			

4.7. L'activité du GRETA

L'offre de formation du GRETA

Cette offre de formation est déclinée dans un guide des formations, ce document reprend les thèmes déjà évoqués : les formations liées aux activités du bâtiment, du commerce, de la comptabilité, de l'environnement des formations générales, de la gestion, de l'hôtellerie restauration, de l'industrie, des langues, de la qualité, du sanitaire et social, du secrétariat, de la sécurité, des technologies de l'information et de la communication.

Définition de l'offre

Collaboration avec les milieux professionnels

En réponse à ce thème, les services du GRETA ont présenté quatre types de documents dont le détail figure ci-après :

Un accord cadre, favorisant l'amélioration permanente des relations entre l'école et l'entreprise, entre le rectorat de Reims et le MEDEF de Champagne-Ardenne. Cet accord couvre la période 2004/2007.

Cet accord a pour objet d'établir un partenariat qui porte notamment sur l'échange et la diffusion d'indicateurs statistiques relatif au nombre de jeunes en formation dans le système éducatif ou par la voie de l'apprentissage, à leur accès à l'emploi dans les entreprises de la région. Dans le cadre du Plan Régional de développement de la Formation professionnelle des jeunes et des adultes cet accord prévoit de systématiser les échanges relatifs aux formations initiales sous statut scolaire et par apprentissage ainsi qu'aux formations continues. Les échanges et travaux permettront de consolider les actions spécifiques menées par conventionnement par certaines branches professionnelles et le rectorat de l'académie de Reims.

Cet accord cadre, par la volonté dégagée par les deux parties à l'amélioration des relations entre l'école et l'entreprise ne peut qu'améliorer la connaissance de l'offre et de la demande de formation professionnelle.

Une convention cadre régionale 2006/2008 AGEFOS PME / Réseau des GRETA concrétise la volonté commune de contribuer efficacement à la mise en œuvre de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et à la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Dans cette perspective, les deux parties conviennent d'organiser leurs échanges, d'associer leurs initiatives et leurs moyens pour favoriser le développement de leurs relations.

Cet accord proche de l'accord avec le MEDEF tend vers le même objectif, l'amélioration des relations et la connaissance mutuelle qui doit améliorer et mieux adapter l'offre et la demande de formation.

Une convention de partenariat régional (annuelle renouvelable par tacite reconduction) est conclue le 15 avril 2004 entre l'association nationale pour la formation professionnelle des personnels hospitaliers (ANFH) et le rectorat de Reims (DAFCO).

Animée d'une volonté partagée de répondre pleinement aux enjeux de la formation tout au long de la vie et de conjuguer leurs efforts dans cette perspective, l'ANFH et l'académie de Reims, dans sa mission de formation des adultes, s'engagent à poursuivre le développement de leurs relations de partenariat.

Une convention 2004/2009 entre l'académie de Reims et PSA Peugeot Citroën « site de Charleville ». Le site PSA de Charleville et l'académie de Reims développent une collaboration en vue d'analyser sur le plan quantitatif et qualitatif les métiers exercés au sein de PSA et d'étudier leur évolution.

Ces accords mettent en avant le souci des services du rectorat et des entreprises de coopérer dans le sens d'une meilleure identification des besoins des entreprises et de l'offre des GRETA, ceci conforté par la nécessité de connaître et de faire connaître.

Une autre forme de collaboration avec les milieux professionnels « les partenariats/clients » de portée nationale, donne lieu comme pour la mise en œuvre, à des collaborations avec des acteurs et/ou des structures du réseau GRETA. Ces partenariats résultent soit d'appels d'offre, soit de commandes directes, soit de la déclinaison des accords généraux de partenariat avec l'éducation nationale.

La formation professionnelle continue des salariés d'entreprises privées.

Pour chaque année depuis 2001 les tableaux ci-dessous précise la nature des formations dispensées par domaine, par niveau.

Par domaine :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Agricole	-	-	-	-	-	-
Bâtiment	410 042,00	375 474,00	642 408,00	620 263,00	543 039,00	529 032,00
Industriel	353 897,00	361 913,00	370 052,00	327 596,00	295 097,00	191 761,00
Tertiaire	792 462,00	883 006,00	623 326,00	597 918,00	476 633,00	346 498,00
Services	801 392,00	635 224,00	568 097,00	573 231,00	693 636,00	817 949,00
Services Langues	152 908,00	123 880,00	87 830,00	102 701,00	104 123,00	126 755,00
Formations générales	267 672,00	266 826,00	243 734,00	232 112,00	241 608,00	241 343,00
Autres	107 878,00	109 018,00	178 782,00	199 595,00	270 326,00	232 872,00
Total	2 886 251,00	2 755 341,00	2 714 229,00	2 653 416,00	2 624 462,00	2 486 210,00

Globalement, le chiffre d'affaires du GRETA est en baisse, le secteur industriel et le secteur tertiaire connaissent la plus forte baisse, deux secteurs sont en progression, les services et les formations dites « autres ».

Par niveau :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Niveau 1 et 2	1 465,00	16 056,00	41 701,00	47 142,00	36 103,00	23 721,00
Niveau 3	832 425,00	753 893,00	579 738,00	526 204,00	564 364,00	664 682,00
Niveau 4	620 261,00	692 931,00	602 809,00	537 865,00	512 008,00	402 845,00
Niveau 5	930 739,00	862 917,00	1 016 754,00	1 080 010,00	1 068 394,00	1 021 747,00
Niveau 6	828,00			444,00	578,00	
Tout niveau	500 533,00	429 544,00	473 227,00	461 752,00	443 015,00	373 215,00
Total	2 886 251,00	2 755 341,00	2 714 229,00	2 653 417,00	2 624 462,00	2 486 210,00

Par niveau, nous constatons une baisse du chiffre d'affaires pour les niveaux 1,2, pour le niveau 3, malgré un léger redressement en 2006, le niveau perd 30 % par rapport à 2001, le niveau 5 est en légère progression, les formations tout niveau sont en baisse.

La formation à l'insertion et à la réinsertion des jeunes et des adultes

Par financeurs :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Etat	310 855,00	420 563,00	471 300,00	367 597,00	347 519,00	342 518,00
Région	436 113,00	377 025,00	469 262,00	564 658,00	522 972,00	429 993,00
entreprise ou OPCA	1 724 991,00	1 649 013,00	1 513 989,00	1 438 594,00	1 476 251,00	1 410 308,00
Organismes publics pour leurs agents	323 069,00	240 053,00	189 835,00	193 408,00	172 707,00	199 580,00
Autres:individuels	91 223,00	68 687,00	69 843,00	89 159,00	105 013,00	103 811,00
Total	2 886 251,00	2 755 341,00	2 714 229,00	2 653 416,00	2 624 462,00	2 486 210,00

Les financements État en progression jusqu'en 2003 connaissent un net ralentissement. Les financements Région en progression jusqu'en 2004 diminuent significativement, les financements des entreprises sont en diminution constante sur la période, les organismes publics pour leurs agents voient leurs financements ramenés au deux tiers de ce qu'ils étaient en 2001, les individuels quant à eux sont en légère progression.

L'absentéisme des stagiaires :

Une fréquentation régulière du stage est exigée. En cas d'absence, seuls les arrêts de travail sont considérés comme motifs valables. La feuille d'émargement fournie par le formateur est signée par le stagiaire à chaque séance de formation, attestant de sa présence. Le stagiaire établit de manière hebdomadaire ou mensuelle un état de présence récapitulatif.

Toutes les absences sont passibles de sanctions et donnent lieu à une retenue sur rémunération si le stagiaire est un demandeur d'emploi rémunéré, à l'information de l'employeur si le stagiaire est salarié, à un avertissement pour le demandeur d'emploi non rémunéré (voire une exclusion si les absences sont injustifiées ou répétitives).

A la fin de la formation il est prévu dans la procédure région une situation des placements des stagiaires à trois mois après la fin du cycle.

La sous-traitance du GRETA.

Le GRETA pratique la sous-traitance quand il ne dispose pas lui-même de formateurs :

- soit par une convention de service établie avec l'entreprise, qui adresse ensuite sa facture accompagnée des justificatifs au GRETA ;
- soit le GRETA émet un bon de commande à l'adresse de l'entreprise dont il a ponctuellement besoin.

Le GRETA peut lui-même être sous traité par un autre organisme : GIP, autre GRETA, entreprise. Les enseignants du GRETA vont donner des cours directement dans l'entreprise. Une convention est signée entre l'entreprise et le GRETA mentionnant le nombre d'intervenants, le nombre d'heures, le taux horaire. Le GRETA facture après prestations en joignant la feuille d'intervention de l'enseignant.

Ces activités de sous traitance, représentent 30 000 € en 2006.

4.8. Évaluation de l'activité du GRETA

Bilan pédagogique et financier

Le GRETA n'a pas produit de bilan pédagogique et financier.

4.9. La situation financière du GRETA.

L'exécution budgétaire en dépenses :

	2002		%	2003		%
	Crédits ouverts	Non employés		Crédits ouverts	Non employés	
Fonctionnement	3 744 532,21	188 489,88	5,03	3 101 212,06	80 924,33	2,61
Capital	54 623,00	41 821,90	76,56	14 741,55	12,64	0,09
Total	3 799 155,21	230 311,78	6,05	3 115 953,61	80 936,97	2,60

	2004			2005		
	Crédits ouverts	Non employés		Crédits ouverts	Non employés	
Fonctionnement	3 213 425,81	153 498,63	4,78	2 904 361,54	45 146,95	1,55
Capital	19 678,70	1 606,36	8,16	7 038,00	1 305,21	18,55
Total	3 233 104,51	155 104,99	4,80	2 911 399,54	46 452,16	1,60

En fonctionnement, les crédits non employés, entre 5,03 et 1,55 % des crédits ouverts, semblent indiquer une relative maîtrise de l'exécution budgétaire. Pour ce qui est de la section en capital, nous trouvons un volume de non emploi de crédits important en 2002 et 2005. Il s'agit tout simplement d'investissements non réalisés, décalés ou abandonnés.

Les résultats

	2002	2003	2004	2005
Résultat	- 249 501,21	140 115,66	- 161 470,84	189 839,40

Les résultats sont fluctuants, négatifs sur la période 2002/2005.

Le fonds de roulement

	2002	2003	2004	2005
Variation	- 262 302,31	125 386,75	- 179 543,18	184 106,61
Fonds de roulement	971 230,70	1 096 617,45	917 074,27	1 101 180,88

Le fonds de roulement en croissance est jugé satisfaisant.

Les réserves

	2002	2003	2004	2005
Réserves disponibles	981 475,20 rectifié à 971 230,70	1 096 617,26	917 074,27	1 101 180,88

Les réserves disponibles en progression sont relativement stables sur la période.

La situation financière du GRETA de Reims peut être considérée comme satisfaisante.

La trésorerie

La trésorerie du GRETA de Reims est suffisante sans faire appel à la trésorerie de l'établissement support.

La tarification des actions de formation

Les tarifs et prix de vente sont fixés à l'heure d'intervention ou au forfait, selon le tableau ci-dessous :

Financeurs	Type de formation	Tarifs ou prix de vente en €heures/stagiaires	
		Minima	Maxima
Conseil Régional	Pré-qualifiante	4,62	5,25
	Qualifiante	4,73	5,45
	Langues	8,00	8,00
	Suivi en entreprise	1,25	1,25
ANPE	Bilan		
	Prestation CRAE		
	Forfait	610,00	763,00
	Prestation annexe	450,00	1 070,00
	ECCP	17/HI	29/HI
ASSEDIC		2,38	6,10
Alternance		6,10	15,00
CIF		6,37	10,70
Individuels payants		5,03	10,00
Inter-entreprise à partir du 1/09/2004		10,21	16,49
Intra-entreprise et conseil		495,46 /J	1 020,65/j

Le logiciel STAGE

Le logiciel STAGE est utilisé au GRETA de Reims. Toutes les conventions y sont suivies. Elles y sont intégrées pour leur montant initial et éventuellement modifiées en cours d'exécution.

4.10. Le fonds académique de mutualisation.

Le fonds académique de mutualisation rembourse au GRETA de Reims, les indemnités pour perte d'emplois ; en 2006, avec l'accord du chef d'établissement, le conseil d'administration du FAM a minoré le remboursement des IPDE pour les établissements dont la santé financière était satisfaisante.

Depuis la cotisation du GRETA aux ASSEDIC, le FAM de fait n'intervient plus dans le domaine des IPDE.